

N° VILLE\_2024DC060

**OBJET : MANDAT SPÉCIAL - VISITE CLERMONT FERRAND**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** la délibération VILLE\_2022DL084 datant du 6 octobre 2022 relative aux pouvoirs du Maire-Délégation du conseil municipal – Mandats spéciaux,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la Métropole de Lyon d'une visite de plateforme de compostage dans la ville de Clermont Ferrand le 7 mars 2024.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Corbas d'être représentée lors de cette journée.

**CONSIDÉRANT** la possibilité donnée à la commune de prendre en charge ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport de Monsieur Eddie Brevalle, 2<sup>e</sup> adjoint délégué à l'urbanisme et aux déplacements dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation à la visite organisée par la Métropole de Lyon.

**ARTICLE 2** : Les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal.

**ARTICLE 4**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.